



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

Référence	IOPC/2024/Circ.4
Date	19 juillet 2024
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

## Invitation aux sessions de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL

*qui se tiendra en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR  
du mardi 5 novembre au vendredi 8 novembre 2024*

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL aux sessions de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL.

Les sessions suivantes seront convoquées le mardi 5 novembre à 9 h 30 et pourront se poursuivre jusqu'à 17 h 30 le vendredi 8 novembre :

- 29<sup>e</sup> session de l'Assemblée du Fonds de 1992 ;
- 83<sup>e</sup> session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ; et
- 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

La réunion se tiendra en présentiel dans la grande salle de conférence du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI). Des membres supplémentaires des délégations pourront suivre la réunion à distance, cependant, les personnes qui choisiront cette option, ne pourront pas participer activement aux sessions et ne seront pas incluses dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant à la réunion des FIPOL aux fins de l'établissement du quorum.

Un cours d'introduction destiné aux représentants des États Membres qui ne connaissent pas les FIPOL aura également lieu le lundi 4 novembre.

Vous trouverez ci-joint le document IOPC/NOV24/1/1, qui contient un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que d'autres informations importantes relatives aux procédures. L'annexe I du document contient des renseignements concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. À l'annexe II figure une liste de l'ensemble des États Membres, ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, qui sont invités à assister aux sessions. Les documents connexes concernant certains points de l'ordre du jour seront diffusés en temps utile.



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	IOPC/NOV24/1/1	
<b>Date</b>	19 juillet 2024	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A29	●
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC83	●
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA21	●

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE NOVEMBRE 2024 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR  
du mardi 5 novembre au vendredi 8 novembre 2024*

### 1 **Introduction**

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	<b>Vingt-neuvième session</b>	<b>92A29</b>
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	<b>Quatre-vingt-troisième session</b>	<b>92EC83</b>
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	<b>Vingt-et-unième session</b>	<b>SA21</b>

- 1.2 Les sessions se dérouleront en personne dans la grande salle de conférence du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI). Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le mardi 5 novembre et pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 8 novembre. Les heures de travail seront normalement les suivantes : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.
- 1.3 Un cours d'introduction se tiendra le lundi 4 novembre et tous les délégués qui sont intéressés y auront accès. Cependant, ce cours est organisé à l'intention de ceux qui ne connaissent pas les FIPOL ou qui n'en ont qu'une connaissance limitée. De plus amples informations sur les modalités d'inscription à ce cours seront diffusées ultérieurement.
- 1.4 Les délégations sont invitées à se joindre à l'Administrateur pour un café de bienvenue et des viennoiseries à partir de 8 h 30 le mardi, jour d'ouverture de la réunion. Le quorum requis pour chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions à 9 h 30. Les délégués doivent donc avoir pris place dans la salle à ce moment-là, afin que leur État puisse être pris en compte dans le calcul du quorum.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion. Une réception sera organisée par l'Administrateur à la fin de la journée de réunion du mercredi 6 novembre.
- 1.6 Des membres supplémentaires des délégations pourront suivre la réunion à distance par le biais de la chaîne YouTube des FIPOL. Cependant, les personnes qui choisiront cette option ne pourront pas participer activement aux sessions et ne seront pas incluses dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant

à la réunion des FIPOL aux fins de l'établissement du quorum. Les personnes souhaitant suivre les réunions à distance doivent également s'inscrire par le biais des [Services documentaires](#) du site Web, en veillant à bien indiquer qu'elles n'assisteront pas à la réunion en personne. Avant le début de la réunion, les participants y prenant part à distance en mode « passif » recevront un e-mail contenant un lien qui les dirigera vers la chaîne YouTube des FIPOL.

- 1.7 Des informations concernant la présentation des pouvoirs et des notifications et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.

## 2 Ordre du jour et calendrier provisoires

<b>Lundi 4 novembre</b>	
Matin	Cours d'introduction <i>(De plus amples informations sur les modalités d'inscription à ce cours seront diffusées ultérieurement)</i>
<b>Mardi 5 novembre</b>	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Après-midi	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître <i>(suite)</i> Questions relatives à l'indemnisation
<b>Mercredi 6 novembre</b>	
Matin	Questions relatives à l'indemnisation <i>(suite)</i>
Après-midi	Rapports financiers Procédures et politiques financières
Soirée	Réception
<b>Jeudi 7 novembre</b>	
Matin	Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Questions conventionnelles
Après-midi	Questions budgétaires Questions de procédure <i>(suite)</i> Autres questions
<b>Vendredi 8 novembre</b>	
Après-midi	Adoption du compte rendu des décisions

**Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.**

## 3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web ([documentservices.iopcfunds.org/fr](http://documentservices.iopcfunds.org/fr)). Les délégués qui s'inscrivent sur le site Web seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

#### **4 Soumission de documents**

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 4 octobre 2024** par e-mail à l'adresse : [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés pour traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

#### **5 Soumission des retours sur les projets de résolutions de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire concernant le risque de navires non assurés et peu sûrs.**

- 5.1 Lors des sessions d'avril 2024 des organes directeurs des FIPOL, qui se sont tenues du lundi 29 avril au jeudi 2 mai 2024, l'Administrateur a été chargé de publier à nouveau les projets de résolutions du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire concernant le risque de navires non assurés et peu sûrs, pour examen lors des sessions de novembre 2024 des organes directeurs.
- 5.2 Les États sont encouragés à faciliter le travail du Secrétariat en soumettant leurs observations et suggestions de révision des résolutions par e-mail à l'adresse [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org), au plus tard le vendredi 13 septembre 2024. Les observations et suggestions reçues des délégations seront diffusées avant la réunion pour permettre aux États d'examiner les propositions et faciliter le débat, en vue d'adopter un texte final des résolutions lors des sessions de novembre 2024.

<b>DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA</b>	
<b>Vendredi 13 septembre 2024</b>	Date limite de soumission des observations et des suggestions de révision des projets de résolution du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire concernant le risque de navires non assurés et peu sûrs (voir paragraphes 5.1 et 5.2)
<b>Vendredi 4 octobre 2024</b>	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
<b>Mardi 29 octobre 2024</b>	Date limite de soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
<b>Mardi 29 octobre 2024</b>	Date limite d'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

\* \* \*

## ANNEXE I

### Informations concernant les pouvoirs et l'inscription aux sessions de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL

#### 1 Pouvoirs et notifications

- 1.1 Conformément aux Règlements intérieurs des organes directeurs, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	<b>Pouvoirs</b>	<b>Notifications</b>
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 <sup>&lt;1&gt;</sup>	Autres États Membres du Fonds de 1992 et États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'OMI). Les pouvoirs doivent être soumis sur le site Web par le biais du système d'inscription en ligne, par courrier postal à l'adresse des FIPOL ou par e-mail à l'adresse [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org). Conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, la date limite pour la soumission des pouvoirs est de cinq jours ouvrables avant la date d'ouverture des sessions, soit le **mardi 29 octobre 2024**. Cela facilite le travail de la Commission de vérification des pouvoirs, et laisse suffisamment de temps pour corriger d'éventuelles erreurs bien avant la réunion.
- 1.3 Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.
- 1.4 Les délégations sont vivement encouragées à se familiariser avec les directives relatives à la présentation et au contenu des pouvoirs et des notifications, telles qu'elles figurent dans la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#) qui peut être consultée sur le site Web à la section des [Services documentaires](#). Dans ce contexte, il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.
- 1.5 Afin de veiller à ce que les FIPOL aient les coordonnées correctes des chefs de délégation, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse : [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).
- 1.6 Pour aider les délégations à soumettre leurs pouvoirs, le Secrétariat a préparé une courte vidéo d'instructions, disponible à la section des [Services documentaires](#) du site Web.

---

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

## 2 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#) pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :	
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français</b> <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion</b> <i>du 5 au 8 novembre 2024</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont signés par une autorité compétente</b> <i>Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Ils peuvent également être signés par une autorité compétente désignée par le Gouvernement ; dans ce cas veuillez vous référer à la circulaire <a href="#">IOPC/2023/Circ.6</a>.</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL</b> <i>4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne</b> <a href="mailto:conference@iopcfunds.org">conference@iopcfunds.org</a> <a href="https://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/">documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/</a>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont soumis avant la date limite du mardi 29 octobre 2024</b>

## 3 Inscription

- 3.1 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **mardi 29 octobre 2024** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web ([documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/](https://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/)). **Les personnes qui souhaitent recevoir un lien pour suivre les réunions à distance doivent également s'inscrire en utilisant le formulaire habituel d'inscription à la réunion**, en veillant à bien indiquer qu'elles n'assisteront pas à la réunion en personne. Les participants y prenant part à distance en mode « passif » recevront un e-mail en amont de la réunion contenant un lien qui les dirigera vers la chaîne YouTube. **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne et qui assisteront en personne figureront sur la liste des participants à la réunion.**
- 3.2 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification, notamment les messages émis lors de la confirmation d'inscription et de la publication de documents de réunion, si demande en est faite : [no-reply@iopcfunds.org](mailto:no-reply@iopcfunds.org).

- 3.3 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée. Lors de la forte affluence du mardi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.
- 3.4 Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.5 Conformément à l'article 14 de l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, les délégués représentant les États Membres des FIPOI sont exempts de toutes les mesures de restriction d'entrée et des frais de visa, et sont donc autorisés à demander un visa « EXEMPT ». Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du gouvernement britannique : [www.gov.uk](http://www.gov.uk). Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOI doivent être visés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOI dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

\* \* \*

## ANNEXE II

### Liste des États Membres et des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOI

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Colombie	Nouvelle-Zélande
Algérie	Danemark	Pologne
Bahamas	Espagne	République de Corée
Canada	Inde	Royaume-Uni
Chypre	Italie	Thaïlande

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Albanie	Grèce	Norvège
Allemagne	Grenade	Oman
Angola	Guinée	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Panama
Argentine	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Bahreïn	Îles Cook	Philippines
Barbade	Îles Marshall	Portugal
Belgique	Iran (République islamique d')	Qatar
Belize	Irlande	République arabe syrienne
Bénin	Islande	République dominicaine
Brunéi Darussalam	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Jamaïque	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Kenya	Saint-Marin
Cameroun	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Lettonie	Samoa
Comores	Libéria	Sénégal
Congo	Lituanie	Serbie
Costa Rica	Luxembourg	Seychelles
Côte d'Ivoire	Madagascar	Sierra Leone
Croatie	Malaisie	Singapour
Djibouti	Maldives	Slovaquie
Dominique	Malte	Slovénie
Émirats arabes unis	Maroc	Sri Lanka
Équateur	Maurice	Suède
Estonie	Mauritanie	Suisse
Fédération de Russie	Mexique	Tonga
Fidji	Monaco	Trinité-et-Tobago
Finlande	Monténégro	Tunisie
France	Mozambique	Türkiye
Gabon	Namibie	Tuvalu
Gambie	Nauru	Uruguay
Géorgie	Nicaragua	Vanuatu
Ghana	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
	Nioué	

<sup><1></sup> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

### États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye

### États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	États-Unis	Liban
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pakistan
Brésil	Honduras	Pérou
Chili	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Égypte	Koweït	Ukraine

### Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)  
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)  
Commission européenne  
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)  
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)  
Organisation maritime internationale (OMI)  
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)  
Organisation des Nations Unies (ONU)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

### Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Association internationale des sociétés de classification (IACS)  
BIMCO  
Cedre  
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)  
Comité Maritime International (CMI)  
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)  
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)  
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)  
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)  
International Group of P&I Associations  
International Spill Control Organization (ISCO)  
INTERTANKO  
ITOPF  
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)  
Union internationale d'assurances transports (IUMI)  
Union internationale de sauvetage (ISU)  
World Liquid Gas Association (WLGA)